

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

- 1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER**
- 2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P5-05 ET PDA9-02, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN LOT DESSERVI**
- 3. PROJET DE RÈGLEMENT 1041-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**
- 4. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION DE PPCMOI VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET LA CONSERVATION D'UN TERRAIN DE 13,3 HECTARES, RUE DES FRÊNES**

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les projets de règlements numéro **1037-30-2022**, **1037-31-2022** et **1041-05-2022** tel que plus amplement décrits ci-après.

Qu'à sa séance ordinaire du 1er août 2022, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le premier projet de résolution de **PPCMOI** visant la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares sur la rue des frênes.

Que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlements et le projet de résolution feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le mercredi **14 décembre 2022, à 19h00**, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont.

Dans le règlement **1037-30-2022**, le conseil souhaite inclure la nouvelle catégorie « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger. La catégorie d'usage « Hébergement léger » est déjà autorisée dans quelques zones de la municipalité et peut être autorisée en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines autres zones. La nouvelle catégorie « établissement de résidence principale » sera donc interdite dans presque toute la municipalité.

Dans le règlement **1037-31-2022**, le conseil souhaite agrandir la zone PDA9-02 à même une partie de la zone commerciale PDA3-04 et P6-01 afin de permettre l'agrandissement du camping Vacances Bromont situé au 22, rue de Bleury. Le conseil souhaite également agrandir la zone P5-05 à même une partie de la zone P5-06 afin de permettre la vente au détail de biens courants et des bureaux sur le lot 2 593 117, chemin de Compton. Ce règlement modifie la définition d'un lot desservi et d'un lot partiellement desservi afin de limiter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Dans le règlement **1041-05-2022**, le conseil souhaite modifier une condition d'émission du permis de construction pour éviter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Dans le projet de résolution de **PPCMOI**, le conseil souhaite autoriser la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares dans le prolongement de la rue des frênes.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlements et la résolution de PPCMOI, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ces sujets. Les projets de règlements **1037-30-2022** et **1037-31-2022** et la résolution de PPCMOI sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement **1037-30-2022** s'applique à l'ensemble de la municipalité et vient déterminer les zones où l'usage « établissement de résidence principale » sera permis ou non.

Un article du règlement **1037-31-2022** s'applique à l'ensemble de la municipalité et d'autres plus particulièrement aux zones P5-05 et PDA9-02.

Le règlement **1041-05-2022** s'applique à l'ensemble de la municipalité.

La résolution de **PPCMOI** s'applique à un terrain situé dans la zone P3M-03.

Une copie de ces projets de règlements et la résolution de PPCMOI sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi ou sur le site web de la ville sous cet avis public.

Donné à Bromont, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate